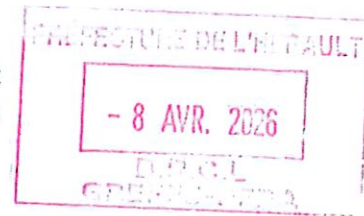




Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 22 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Membres ayant donné procuration :

M. Christian DIBLASI à M. David JEANJEAN

Secrétaire de séance : M. Xavier THOMAS

Délibération : 2026-03-08 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Mme Thérèse RIBENNES adjointe
- M Xavier THOMAS adjoint
- Mme Solveig DE ORY adjoint
- M. Christian DIBLASI adjoint

La commune compte 991 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 : DE DIRE que la date d'entrée en vigueur est la date d'entrée en fonction des élus soit :

- Le 20 mars 2026 pour le Maire, date de son élection par le conseil municipal
- Le 24 mars 2026 pour les adjoints, date des arrêtés donnant délégation aux adjoints.

ARTICLE 3 : DE DIRE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 5 : DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

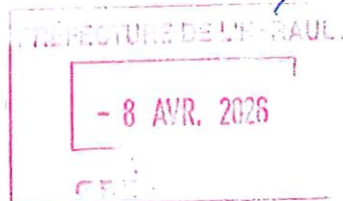
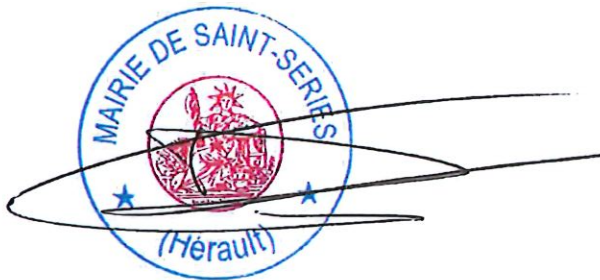
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

Le Secrétaire,

Xavier THOMAS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Annexe à la délibération DELIB2026-03-05 du 26 mars 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS**

Population totale de la commune de Saint-Sériès : 991

Montant de l'enveloppe globale mensuelle : 3 756,20 €



Indemnités allouées :

Fonction	Bénéficiaire	Taux d'indemnité maximal prévu	Taux d'indemnité voté	Simulation indicative montant brut *
Maire	M. David JEANJEAN	44,3 %	44,3 %	1 820,96 €
Adjoint au maire	Mme Thérèse RIBENNES	11,77 %	11,77 %	483,81 €
Adjoint au maire	M. Xavier THOMAS	11,77 %	11,77 %	483,81 €
Adjoint au maire	Mme Solveig DE ORY	11,77 %	11,77 %	483,81 €
Adjoint au maire	M. Christian DIBLASI	11,77 %	11,77 %	483,81 €
				3 756,20 €

* Sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026 (4110,52 €)

Fait à Saint-Sériès, le 26 mars 2026

Le Maire,

M. David JEANJEAN

